



Bilan annuel exploitation TAR

rubrique 2921 des ICPE

Les exploitants de tours de refroidissement, tours aéroréfrigérantes, TAR, au titre de la rubrique 2921 des ICPE, doivent faire parvenir un **bilan annuel** à l'inspection **avant le 31 mars** de chaque année, selon les arrêtés ministériels de 2013.

Le **bilan** doit notamment contenir les informations suivantes :

- les résultats des analyses de Legionella pneumophila de l'année N-1
- les périodes d'utilisation avec leur mode de fonctionnement et les périodes d'arrêt complet ou partiel
- les consommations d'eau

Le **bilan** doit être interprété et accompagné de commentaires sur :

- les éventuelles dérives constatées et leurs causes en particulier lors des dépassements de la concentration de 1 000 UFC/L en Legionella pneumophila, consécutifs ou non.
- les actions correctives prises ou envisagées
- l'évaluation de l'efficacité des mesures mise en œuvre, par des indicateurs pertinents

Oreau ingénieur conseil réalise des :

- [Formations sur sites et inter-entreprises](#), conformes à la nouvelle réglementation
- [Révisions des analyses méthodiques des risques](#) de prolifération et dispersion des légionelles
- [Audits techniques](#) relatif à la gestion des tours aéroréfrigérantes
- [Réexamen différentes composantes prévention du risque légionellose dans circuits TAR](#)

Oreau ingénieur conseil s'appuie sur une expérience acquise depuis 1998, relative à la maîtrise durable du risque légionellose au niveau des tours aéroréfrigérantes, tours de refroidissement, TAR

Contact : 02 38 21 30 48

